

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRETE DU PRESIDENT**  
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D947**  
**au territoire de la commune de HAINES**  
**TRAVAUX**

**sur l'Ouvrage d'Art 1100 sur le Canal d'Aire, réfection des infrastructures et traitement anticorrosion**  
**Section hors agglomération**  
**du 16 octobre 2023 au 10 novembre 2023**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande du 05/09/2023, par laquelle l'Ets ETGC fait connaître le déroulement des travaux sur l'Ouvrage d'Art 1100 sur le Canal d'Aire, réfection des infrastructures et traitement anticorrosion, du 16 octobre 2023 au 10 novembre 2023,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux sur l'Ouvrage d'Art 1100 sur le Canal d'Aire, réfection des infrastructures et traitement anticorrosion, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D947 du PR 10+220 au PR 10+620, hors agglomération, du 16 octobre 2023 au 10 novembre 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** les avis favorables de Messieurs les Maires des communes de DOUVRIN, HAINES et de Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,

**Considérant** l'avis défavorable de Monsieur le Maire de la Commune de LA BASSEE au projet de déviation,  
**Considérant** que cet avis, facultatif et simple, ne comporte aucun motif tiré de la sécurité des usagers de la route ou tout autre motif de nature à faire peser un doute sur l'opportunité du tracé proposé,

**Considérant** l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA BASSEE,

..... ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D947 du PR 10+220 au PR 10+620, hors agglomération, sur le territoire de la commune de HAISNES, du 16 octobre 2023 au 10 novembre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "**RD941, RD165E2 et RD947**" sur les communes de "**HAISNES, DOUVRIN et LA-BASSEE (Nord)**" avec possibilité de remise en circulation le week-end.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental

Le 5 octobre 2023



Signé électroniquement par  
Cecile RUSCH  
Directrice de la maison du Département  
aménagement et développement territorial de l'Artois



Zone de travaux

0.15 0.3km